



**33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11/12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président du CIAS.

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 11
- Votants : 12

**Présents** : Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSAULT, Daniel ROBERT.

**Excusés avec pouvoir** : Véronique DIGUET a donné pouvoir à Gérard GIRET

**Excusés/Absent(e)s**: Lucienne AUBRY, Maryse BARIGAULT, Cécile GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN, Pierrette MILLIASSEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Nadine VIVIER

**Secrétaire de séance** : Anne ALLIER

### **SUBVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

#### ***Délibération n° D 2024-023***

- Considérant le point à l'ordre du jour du conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 17 décembre 2024 validant l'attribution de la subvention au service d'aide à domicile du CIAS à compter de 2025,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- ▶ Accepte pour l'année 2025 au CIAS une subvention de fonctionnement de 18 000€ pour le service d'aide à domicile,
- ▶ De se voir verser chaque mois pour 2025, 1/12ème de la subvention, sur le budget annexe aide à domicile,
- ▶ A partir de l'année 2026, accepte un acompte d'1/12ème de la subvention de l'année précédente N-1, chaque mois à partir du mois de janvier et jusqu'au mois de vote du budget de l'année N par la Communauté de Communes,

- ▶ Le montant de la subvention de l'année N est fixé lors du vote du budget de la Communauté de Communes,
- ▶ Le solde de la subvention de l'année N est perçu mensuellement jusqu'au mois de décembre en y incluant le rappel par rapport à l'acompte versé entre le mois de janvier et le mois du vote du budget,
- ▶ Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Pour extrait certifié conforme, le 13 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Anne ALLIER

Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200055671-20241216-5-DE

Acte certifié exécutoire  
M. Le Préfet, en sa qualité de représentant de l'Etat, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux services de l'Etat.

Publication le : 16-12-2024

La Vice-Présidente,  
Frédérique DRAMBRINE

